

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-02-17 Convention de servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées pour les travaux d'assainissement tranche 2 à Faverois

Rapporteur : Gilles COURGEY

La CCST va prochainement engager la tranche 2 des travaux à Faverois. Le projet est inscrit au programme pluriannuel de travaux du service assainissement et a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil communautaire.

Cette tranche de travaux s'organise en cinq opérations, dont deux nécessitent des travaux en domaine privé :

- Opération ruisseau le Charmey

Il s'agit de poser une nouvelle conduite d'eaux usées dans le secteur délimité entre la rue des Prés et la rue Basse. Cette nouvelle conduite de 440 ml et de diamètre 200 mm longera le ruisseau en remplacement de la conduite existante, dont l'état génère d'importants apports d'eaux claires à la station de traitement des eaux usées.

Les principales contraintes techniques des travaux sont la multiplicité des traversées de cours d'eau et la présence de terrains gorgés d'eau.

- Opération rue Suarce-rue Basse

Une seconde conduite vétuste doit être remplacée dans le secteur rue Basse/rue de Suarce (linéaire de conduite 55 m en diamètre 300 mm).

Les parcelles privées concernées par les travaux sont inventoriées ci-après : D 232 ; D 50 ; D 211 ; D 52 ; D 242 ; D 359 ; D 360 ; D 65 ; D 74 ; D 75 ; D 76 ; D 411 ; D 412 ; D 413 ; D 34.

Afin d'autoriser la communauté de communes et ses ayants droits à réaliser les travaux en domaine privé, et d'autre part garantir l'intégrité de cette canalisation publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude de passage avec chaque propriétaire de parcelles.

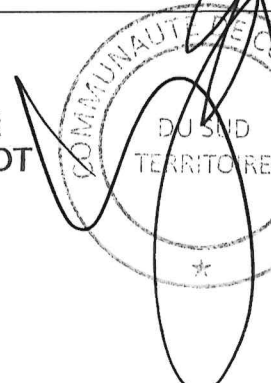
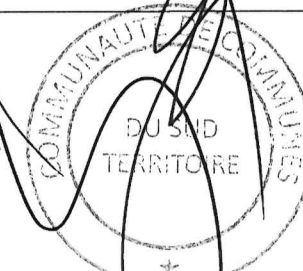
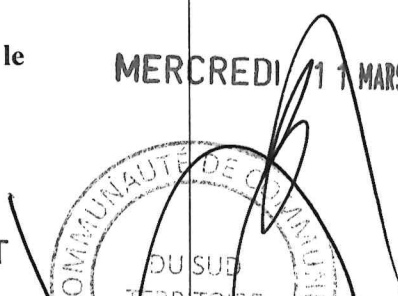
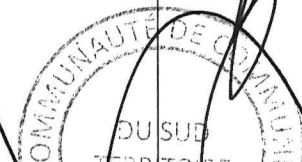
Les conventions seront enregistrées au service de la publicité foncière aux frais de la CCST, les dépenses étant imputées sur le budget de l'assainissement collectif.

Le modèle de projet de convention est joint au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le modèle de convention de servitude à convenir entre la CCST et les propriétaires fonciers.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision**

Annexe : convention de servitude de passage de canalisation publique d'assainissement

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>MERCREDI 11 MARS 2026</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	 



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USÉES EN TERRAIN PRIVE

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale dénommé COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE, dont le siège est à DELLE (90101), 28 Faubourg de
Belfort

Représentée par M. Christian RAYOT agissant en sa qualité de Président,

Dénommée ci-après la « Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

M.

Demeurant :

Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains ci-après désignés, désigné ci-après par
l'appellation « le propriétaire ».

D'autre part,

EXPOSE

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES est compétente en matière
d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2011 sur l'ensemble du territoire de ses communes
membres,

Considérant que dans ce cadre, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes pour l'établissement
de ces canalisations souterraines, afin de permettre aux services techniques de mener à bien leur
mission d'utilité publique,

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Le propriétaire susnommé déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan
cadastral) lui appartient.

- Références cadastrales : Feuille X section XX parcelle n°X d'une contenance de X m².

- Adresse : XX

Article 1 – Objet de la convention

Le propriétaire consent :

A la COMMUNAUTE DE COMMUNES dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement, et, en cas de transfert de compétence, à toute collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent en matière d'Eau et d'Assainissement,

La mise en place d'une servitude de passage venant grever la parcelle cadastrale ci-dessus désignée et autorise expressément :

1°) la réalisation des travaux décrits ci-après sur la parcelle susvisée,
2°) l'institution sur ladite parcelle, de manière réelle et perpétuelle, une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, transmissible, en cas de transfert de compétence, à la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunal qui deviendrait, en ses lieux et place, compétent en matière d'Eau et d'Assainissement,

Le tout, sur une emprise matérialisée au plan demeuré ci-annexé.

Article 2 – Nature des droits – Modalités d'exercice de la servitude

Le propriétaire autorise :

- le maintien perpétuel de canalisation(s) et branchement(s) d'eaux usées, conformément au plan ci-annexé,
- le libre passage du personnel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau, ainsi qu'à ceux auxquels elle aura délégué ses pouvoirs,
- le libre passage de tout prestataire en charge de l'entretien des réseaux d'eaux pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Le propriétaire s'abstient de nuire au bon fonctionnement, l'entretien et la conservation de l'ouvrage

Dans le cas de réalisation de travaux :

- Le libre passage sur les parcelles définies ci-dessus de l'entreprise mandatée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES pour la réalisation des travaux,
- Le projet de travaux tel qu'il est défini à l'article 3,
- Le libre passage sur la parcelle définie ci-dessus du personnel technique chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain

Article 3 – Situation des travaux

Les travaux prévus se situent sur la parcelle désignée ci-dessus.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance du tracé des canalisations.

La parcelle sera traversée sur une longueur de **X mètres environ** par une canalisation d'eaux usées.

Ces travaux ont été déterminés par la collectivité bénéficiaire de la présente servitude et ont été portés à connaissance du propriétaire.

Article 4 – Déroulement des travaux

Les travaux se dérouleront approximativement pendant la période du au XX 202X.

Les propriétaires seront avertis en temps opportun du commencement des travaux.

Les travaux comprendront nécessairement les opérations suivantes :

- Terrassement de la tranchée par engin mécanique ou à la main,
- Mise en dépôt de la terre sur les côtes des tranchées,
- La pose de(s) conduite(s),
- Le remblaiement de la tranchée.

A l'issue des travaux, le terrain sera remis dans l'état initial, déterminé avant travaux sur la base d'un constat d'huissier.

Article 5 – Durée de la convention

La présente autorisation prend effet dès la date de signature de la présente convention par les parties.

Elle fera l'objet d'une réitération par acte authentique, établi sous la forme administrative ou notariée, aux frais de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, et constitue un droit réel et perpétuel.

La présente convention est ainsi conclue pour la durée des ouvrages susmentionnés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur cette même emprise.

Elle fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent, les frais étant prise en charge par la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Un exemplaire de la présente convention sera remis au propriétaire après signature du représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Un exemplaire de la servitude de passage sera remis au propriétaire après publication au Service de la Publicité Foncière compétent.

Article 6 – Modalités d'exercice de la propriété

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude.

Le propriétaire conserve la libre disposition de la bande de terrain concernée par la servitude, sous réserve du respect des engagements suivants :

Le Propriétaire s'engage en vertu de la présente convention, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable de la collectivité bénéficiaire de la servitude :

- a) dans la bande assiette de la servitude, à ne pas modifier le profil de terrain ni édifier construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès aux canalisations ou pouvant être amené à les détériorer ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation mais également à garantir le libre accès aux installations tel qu'il est précisé ci-dessus et sera tenu pour responsable de tout dommage survenu de son fait sur lesdits réseaux ;
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en

- d) partie ou en totalité, à faire connaître au nouveau propriétaire les servitudes dont elles sont grevées
- e) en cas de location, consentement à occupation desdites parcelles, à en informer le locataire/occupant afin qu'il puisse également respecter les modalités d'exercice susvisées.

Article 7 – Indemnités

La présente constitution de servitude ne donner pas lieu au versement d'une indemnité au propriétaire.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la pose des canalisations ou des interventions feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage aux propriétaires et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Article 8 – Financement des travaux

Le maître d'ouvrage procédera au règlement des travaux.
Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire.

Article 9 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

A XX, le.....

Le Propriétaire


M.

A DELLE, le.....

Le Président de la Communauté de Communes

M. RAYOT Christian

PLAN DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 
ID : 090-249000241-20260305-2026_02_17-CC